

DÉCISION N°2018/010
ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA CONSULTATION DES MARCHES D'ASSURANCES

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015/66, en date du 21 juillet 2015, autorisant Monsieur le Président, par voie de délégation du Conseil, à prendre toute décision concernant les contrats d'assurance ;

CONSIDERANT le renouvellement des marchés des assurances de la CCVT prévu le 1^{er} janvier 2019 et la nécessité d'un accompagnement technique pour la consultation des marchés ;

CONSIDERANT la proposition d'assistance technique de la Société AURFAS, pour la consultation des marchés d'assurances de la CCVT ;

DECIDE

ARTICLE 1 - de signer la proposition d'assistance technique de la Société AURFAS, pour la consultation des marchés d'assurances de la CCVT, et notamment :

- Dommages aux biens mobiliers et immobiliers ;
- Responsabilité Civile ;
- Flottes des véhicules ;
- Protection juridique et défense pénale ;
- Risques statutaires ;

ARTICLE 2 - La mission sera conduite par Madame Anne-France PUECH et le calendrier prévisionnel est proposé comme suit :

Notification du marché à AURFASS	Avril 2018
Organisation du 1 ^{er} Rendez-vous	Immédiat à la réception de la notification
Entretien de préparation du Dossier Consultation des Entreprises (DCE)	Mai
Rédaction du DCE	
Validation du DCE	Juin
Lancement de la consultation	Mi-juin
Lancement de la consultation	Mi-juin
Remise des offres par les assureurs	4 septembre
Analyse des Offres	Septembre
Date d'échéance du marché	1 ^{er} janvier 2019

ARTICLE 3 - La dépense en résultant est établie pour l'intégralité de l'intervention à un montant de 2 500 € HT, y compris les frais de déplacement ;

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au Registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- à la Société AUFRASS ;
- au comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Thônes, le 04 mai 2018

Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*